RELEVE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

02/07/2024

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

SIOCA
2A, rue de la mer – 29710 POULDREUZIC
direction@sioca.fr / Téléphone : 02 98 82 78 34
www.sioca.fr

Comité syndical du 02 juillet 2024

- Installation des nouveaux délégués de Douarnenez Communauté
- Modification du RIFSEEP
- Avis sur la modification n°2 du PLU de Pont-l'Abbé
- Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Plogastel-Saint-Germain

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 029-252902655-20240702-2024_013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 02 juillet 2024

Délibération
2024-013
Date de la convocation
25 juin 2024
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 13 Pouvoirs : 0 Votants : 13

L'an 2024 et le 02 juillet, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Jocelyne POITEVIN, Marie-Pierre BARIOU, Marc RAHER
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOCH
Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN
Communauté de communes du Cap Sizun : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : Gildas HEMERY
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden: /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET (suppléant), Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H, Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Jean-Claude DUPRE, Christian LOUSSOUARN, Stéphane LE DOARE, Denis STEPHAN (suppléant), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE
Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Daniel LE PRAT a été élu secrétaire de séance.

INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES DE DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Suite aux démissions de Mme Florence CROM et de M. Dominique BOUCHERON de leurs mandats locaux, Douarnenez Communauté a désigné de nouveaux élus délégués au sein du SIOCA :

- M. Marc RAHER en tant que membre titulaire
- M. Gildas HEMERY en tant que membre suppléant

Le comité syndical prend acte de ces nouvelles désignations.

Pour extrait conforme
Le Président, Yannick LE MOIGNE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 029-252902655-20240702-2024_014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 02 juillet 2024

Délibération
2024-014
Date de la convocation
25 juin 2024

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 13 Pouvoirs : 0 Votants : 13

L'an 2024 et le 02 juillet, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Jocelyne POITEVIN, Marie-Pierre BARIOU, Marc RAHER
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOCH
Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN
Communauté de communes du Cap Sizun : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : Gildas HEMERY
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden: /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET (suppléant), Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H, Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Jean-Claude DUPRE, Christian LOUSSOUARN, Stéphane LE DOARE, Denis STEPHAN (suppléant), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE
Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Daniel LE PRAT a été élu secrétaire de séance.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022-024 RELATIVE AU RIFSEEP

En juillet 2022, lors de la mise en place du RIFSEEP (délibération n°2022-024), le SIOCA a fixé les modalités de versement des primes en cas d'indisponibilité physique des agents.

Ainsi, les règles internes prévoyaient le maintien des primes dans les mêmes proportions que celles du traitement pour les congés de maladie ordinaire (CMO), les congés de longue maladie (CLM), les congés de longue durée (CLD), et les congés de grave maladie (CGM).

En vertu du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, le juge administratif a invalidé les délibérations des collectivités territoriales qui prévoyaient un maintien des primes liées à l'exercice des fonctions, en cas de congés pour longue maladie (CLM) ou congés de longue durée (CLD) (décision du Conseil d'Etat CE 448779 du 22/11/2021).

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 029-252902655-20240702-2024_014-DE

En conséquence, l'IFSE ne peut être maintenue et son versement doit cesser dès le premier jour d'absence. Pour rappel, la liste des congés ouvrant droit au maintien des primes dans la fonction publique d'Etat est fixée par le décret n°2010-997 du 26 août 2010.

En application de ces éléments, il convient donc de modifier la délibération n°2022-024 instaurant le RIFSEEP. Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, les primes et indemnités seront maintenues dans les mêmes conditions que le traitement pour les congés d'indisponibilité physique suivants :

- Congés de maladie ordinaire (CMO)
- Congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle (AT/MP)
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

Et ne seront pas versées pour les congés suivants :

- Congés longue maladie (CLM)
- Congés maladie grave (CMG)
- Congés longue durée (CLD)

Toutefois, afin de préserver la situation des agents placés en congés longue maladie (CLM), congés maladie grave (CMG) ou congés longue durée (CLD), l'article 2 du décret du 26 août 2010 permet aux agents en congés maladie ordinaire et placés rétroactivement dans un de ces trois types de congés, de conserver l'intégralité des primes déjà versées.

Dans le cas du temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est maintenu au prorata de la quotité de travail.

Ces nouvelles modalités prendront effet à la date de prise de décision du comité syndical.

- **Considérant** qu'il convient de modifier la délibération n°2022-024 du 12 juillet 2024 ;

- **Vu** les articles L.714-1 et L.714-4 à L.714-13 du code de la fonction publique ;

- **Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- **Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

- **Vu** la saisine effectuée auprès du Comité Social Territorial.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ADOPTE les modifications relatives aux conditions de versement de l'IFSE telles que développées ci-dessus.
DECIDE que ces nouvelles conditions seront applicables à la date du 2 juillet 2024.
MODIFIE la délibération n°2022-024 en conséquence, et dit que les autres dispositions de cette délibération restent inchangées.

Pour extrait conforme
Le Président, Yannick LE MOIGNE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 029-252902655-20240702-2024_015-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 02 juillet 2024

Délibération
2024-015
Date de la convocation
25 juin 2024

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 13 Pouvoirs : 0 Votants : 13

L'an 2024 et le 02 juillet, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Jocelyne POITEVIN, Marie-Pierre BARIOU, Marc RAHER
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOCH
Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN
Communauté de communes du Cap Sizun : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : Gildas HEMERY
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden: /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET (suppléant), Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H, Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Jean-Claude DUPRE, Christian LOUSSOUARN, Stéphane LE DOARE, Denis STEPHAN (suppléant), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE
Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Daniel LE PRAT a été élu secrétaire de séance.

AVIS SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE PONT L'ABBE

Le PLU de Pont l'Abbé a été approuvé en 2017 et a fait l'objet d'une première modification en 2020.

Dans le cadre du programme « petites villes de demain » (convention signée avec l'Etat en avril 2021), un plan guide d'aménagement des secteurs Gare et la Madeleine a été réalisé en février 2023, définissant des grands principes d'organisation spatiale et urbaine de ces zones.

La commune souhaite faire évoluer le règlement du PLU et ses OAP afin de mettre en œuvre ce plan guide et de prendre en compte de nouveaux projets d'aménagement sur le territoire.

La procédure de modification est également l'occasion de procéder à des ajustements règlementaires :

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 029-252902655-20240702-2024_015-DE

- Modifications de zonages et d'OAP correspondantes sur 3 secteurs (Sequer/Kerargont, Bringall/Kermaria, et Ti Carré)
- Suppression d'OAP et modification de zonages sur des secteurs où les opérations ont été réalisées (Bringall, Menez Ar Bot, Terrain de la Grotte, Ty Glazen Cosquer)
- Modifications de règlement écrit
- Suppression de 6 emplacements réservés à la suite d'acquisitions foncières réalisées
- Ajout d'une programmation temporelle des OAP (demandée par la loi Climat Résilience)

Le dossier a été analysé par la commission urbanisme du SIOCA le 4 juin 2024. La commission a émis un avis favorable sur ce projet, sous réserve que la capacité d'accueil de la commune permette sa réalisation.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DONNE un avis FAVORABLE sur la modification n°2 du PLU de Pont-l'Abbé, sous réserve que la capacité d'accueil de la commune permette la réalisation des projets planifiés.

Pour extrait conforme
Le Président, Yannick LE MOIGNE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 029-252902655-20240702-2024_016-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 02 juillet 2024

Délibération
2024-016
Date de la convocation
25 juin 2024
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 13 Pouvoirs : 0 Votants : 13

L'an 2024 et le 02 juillet, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Jocelyne POITEVIN, Marie-Pierre BARIOU, Marc RAHER
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOCH
Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN
Communauté de communes du Cap Sizun : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : Gildas HEMERY
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden: /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET (suppléant), Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H, Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Jean-Claude DUPRE, Christian LOUSSOUARN, Stéphane LE DOARE, Denis STEPHAN (suppléant), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE
Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Daniel LE PRAT a été élu secrétaire de séance.

AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN

Le PLU de Plogastel Saint Germain a été approuvé en 2019. Cette modification simplifiée n°1 a pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

En effet, la parcelle AA0099 a été classée par erreur en zone N, alors qu'elle accueille actuellement des équipements sportifs. La commune souhaite rectifier ce point et classer la parcelle en zone Ul, correspondant aux *« secteurs urbains destinés à la construction de service public ou d'intérêt collectif ayant une vocation de loisir, sportive, culturelle, administrative, éducative… »*

Le dossier a été analysé par la commission urbanisme du SIOCA le 4 juin 2024. La commission a émis un avis favorable sur ce projet.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 029-252902655-20240702-2024_016-DE

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DONNE un avis FAVORABLE sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Plogastel-Saint-Germain.
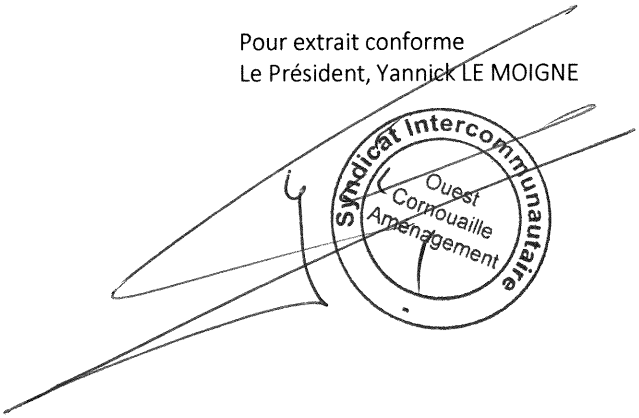
Pour extrait conforme
Le Président, Yannick LE MOIGNE